

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 novembre 2010, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 8 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010**
- 5. Correspondance :** Voir liste
- 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 octobre 2010
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 10 – octobre 2010 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - novembre 2010 »
- 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2010
 - 7.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 7.3 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2010
 - 7.4 États des résultats au 31 octobre 2010
 - 7.5 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement #286
 - 7.6 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2010
 - 7.7 CCU – compte rendu de la séance du 5 octobre 2010
- 8. Avis de motion**
 - 8.1 Projet de Règlement (numéro 287) afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2011
- 9. Règlements**
 - 9.1 Second projet (numéro 285) de règlement visant certaines restrictions d'aménagement sur les terrains riverains du lac et modifiant le règlement de zonage numéro 122
 - 9.2 Adoption finale du règlement numéro 282 interdisant tout rejet d'objets dans le lac depuis le rivage, réglementant la disposition des eaux de vidange des piscines et des spas
 - 9.3 Adoption finale du règlement numéro 286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage # 122
- 10. Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Virement de crédits
 - 10.3 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2011
 - 10.4 Octroi de contrat de déneigement sur le chemin de la Chapelle
 - 10.5 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin
 - 10.6 Demande d'aide financière - École Louis-Jobin
 - 10.7 Levée de servitude de non-construction – chemin des Hêtres
 - 10.8 Octroi de contrat à *Les Glissières de Sécurité J.T.D. inc.* pour l'installation de deux glissières de sécurité sur le chemin Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud
 - 10.9 Travaux de réfection de la chaussée sur le chemin Baie-de-l'Île

AJOUT

- 10.10 Réfection d'une partie de l'accotement sur le chemin Tour-du-Lac Nord / Octroi de contrat à Raymond Robitaille inc.
 - 10.11 Cour municipale – transfert d'un dossier d'urbanisme
 - 10.12 Octroi de contrat à *Les Goultières Tech-Nick inc.* / installation de recouvrement d'aluminium sur les conduits de réfrigérations au Club Nautique
 - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2011 / 21 décembre 2010 à 19h30
 - 11.2 Réception des articles pour la parution du journal « Le Jaseur », édition décembre
 - 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. Deuxième période de questions**
 - 14. Clôture de la séance**
 - 15. Levée de l'assemblée**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

10-11-274

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit de la séance du 15 novembre 2010 soit accepté avec l'ajout du point 10.12 : Octroi de contrat à *Les Goultières Tech-Nick inc.* / installation de recouvrement d'aluminium sur les conduits de réfrigérations au Club Nautique.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2010

Séance ordinaire du 18 octobre 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-11-275

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010 soit adopté tel que présenté;

QUE M. Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de novembre 2010 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2010

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2010

10-11-276

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 10 OCTOBRE 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 10 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 71 389.87 \$.

10-11-277

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'octobre 2010 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2010

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de novembre 2010.

10-11-278

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 10 619.21 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2010

Tel que stipulé à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, le maire doit, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, faire rapport sur la situation financière de la municipalité.

Monsieur Denis Racine présente l'état de la situation financière au 31 octobre 2010 qui sera imprimé dans le prochain journal municipal « Le Jaseur ».

7.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville et que ces déclarations soient annexées au présent procès-verbal.

7.3 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2010

Tel que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2010 dont la somme totalise **14,960.56 \$**.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

7.4 États des résultats au 31 octobre 2010

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 octobre 2010 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7.5 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement #286

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #286.

7.6 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2010 soit annexée au présent procès-verbal.

7.7 CCU – compte rendu de la séance du 5 octobre 2010

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 5 octobre 2010 du Comité consultatif d'urbanisme.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement (numéro 287) afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2011

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2011.

Donné à Lac-Sergent, ce 15^{ème} jour de novembre 2010

9. RÈGLEMENTS

9.1 Second projet (numéro 285) de règlement visant certaines restrictions d'aménagement sur les terrains riverains du lac et modifiant le règlement de zonage numéro 122

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer certaines normes de constructions ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le lac Sergent souffre d'une trop grande teneur en phosphore;

ATTENDU QU'une partie de ce phosphore provient du bouleversement du sol lors de nouvelles constructions et de l'érosion de celui-ci;

ATTENDU QU'afin d'enrayer ces déversements de phosphore vers le lac, il est souhaitable de restreindre certains type d'aménagement sur les terrains riverains du lac;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir la profondeur de la bande riveraine sur les terrains faisant l'objet d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la notion de superficie maximale d'un cabanon et d'un garage;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger certaines anomalies concernant les usages permis dans les cours avant et arrière sur certains terrains non riverains du lac;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 122;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

SUR DIVISION DE M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

10-11-279

QUE le présent règlement portant le numéro 285 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 285 VISANT CERTAINES RESTRICTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LES TERRAINS RIVERAINS DU LAC ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- a) de préciser la notion de superficie maximale d'un cabanon et d'un garage;
- b) d'interdire les revêtements bitumineux, de béton ou autres pour les entrées privées à moins de trente mètres du lac;
- c) d'élargir la bande riveraine à vingt mètres, ou trente mètres si la pente est de plus de trente degrés, pour les terrains faisant l'objet d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal;
- d) de corriger certaines anomalies concernant les usages permis dans les cours avant et arrière sur certains terrains non riverains du lac;
- e) de modifier en conséquence le Règlement de zonage numéro 122.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122

4.1 : Le Règlement de zonage numéro 122 est modifié afin d'ajouter l'article 1.6.144.1 suivant:

1.6.144.1 Superficie au sol d'un bâtiment secondaire

Aire occupée ou projetée au sol par un bâtiment secondaire sur un terrain, incluant les terrasses, marches, corniches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes d'accès, plates-formes, balcons, et abris.

4.2 : Ledit Règlement est modifié afin d'ajouter l'article 10.6.3. suivant :

10.6.3. Revêtement des entrées privées;

Tous revêtements bitumineux, en béton ou autres qui ne laissent pas percoler l'eau sont interdits pour les entrées privées à moins de trente mètres de la rive du lac.

4.3 : Ledit Règlement est modifié aux fins d'amender l'article 12.4.1. en y ajoutant un alinéa 3;

3^e Lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain sur lequel il n'y en avait pas, la rive selon l'alinéa 1 est de 20 mètres et selon l'alinéa 2 de 30 mètres.

4.4 : Ledit Règlement est modifié afin d'amender le dernier alinéa de l'article 7.2.3. pour ajouter après les mots 08-F, les mots suivants :

« ainsi que les lots 3 514 561, 3 514 562 et 3 514 563, »

4.5 : Ledit Règlement est modifié afin d'amender le dernier alinéa de l'article 7.2.4. pour ajouter après les mots 08-F, les mots suivants :

« ainsi que les lots 3 514 561, 3 514 562 et 3 514 563, »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 Adoption finale du règlement numéro 282 interdisant tout rejet d'objets dans le lac depuis le rivage, règlementant la disposition des eaux de vidange des piscines et des spas

ATTENDU QUE Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le lac Sergent est un milieu fragile qu'il convient de protéger adéquatement;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté plusieurs mesures visant à contrer le déversement de phosphore dans le lac;

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que des citoyens rejettent, lancent, projettent divers objets indésirables ou déchets dans le lac, depuis le rivage.

ATTENDU QUE la municipalité désire interdire ce genre de comportement;

ATTENDU QUE la construction et l'implantation de plus en plus nombreuses de piscines et de spas depuis quelques années;

ATTENDU QUE les eaux de vidange des piscines et spas contiennent du chlore, du brome ou des algicides et ne devraient pas être envoyées dans un lac, un cours d'eau ou un fossé se déversant dans un cours d'eau ou un lac;

ATTENDU QUE certains propriétaires de ces piscines et spas rejettent les eaux de vidange provenant de ces installations directement dans le lac ou ses tributaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire cette pratique en indiquant la façon de disposer de ces eaux de vidange;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

**SUR DIVISION DE M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU** à la majorité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 282 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 282 INTERDISANT TOUT REJET D'OBJETS DANS LE LAC DEPUIS LE RIVAGE ET RÉGLEMENTANT LA DISPOSITION DES EAUX DE VIDANGE DES PISCINES ET DES SPAS* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- a) interdire tout rejet d'objets indésirables ou de déchet dans le lac et ses tributaires à partir du rivage;
- b) réglementer la disposition des eaux de vidange des piscines et des spas.

Article 4 : Interdiction

Il est interdit de jeter, de lancer, de projeter ou de déverser depuis le rivage tout objet, déchet ou substance indésirables ou susceptibles de contaminer les eaux, dans le lac ou ses tributaires.

Article 5 : Eaux de vidanges des piscines et spas

5.1 Aux fins du présent règlement, les mots « piscine » et « spa » signifient :

5.1.1. « piscine » : bassin d'eau artificiel destiné principalement à la baignade humaine, autre qu'une baignoire située à l'intérieur des résidences et servant à se laver.

5.1.2. « spa » : bassin d'eau artificiel destiné à la baignade humaine et se distinguant de la piscine par la température de l'eau et que celle-ci est en mouvement afin de créer des hydro-massages, autre qu'une baignoire située à l'intérieur des résidences et servant à se laver.

5.2 Tout propriétaire ne peut disposer de ses eaux de vidange provenant d'une piscine ou d'un spa directement dans le lac, ses tributaires, tout fossé ou dans les installations septiques.

5.3 Les propriétaires d'une piscine doivent disposer de leurs eaux de vidange dans une rigole composée de cailloux (galets de 5 à 10 centimètres) afin de l'oxygéner et la faire cascader vers un bassin de rétention de dimension suffisante en fonction des quantités d'eaux à recevoir.

5.4 Lors de la vidange d'automne, le propriétaire d'une piscine devra attendre que le chlore et les autres produits chimiques se soient évaporés ou dénaturés, soit de 5 à 7 jours, selon la température, avant de faire la vidange vers la rigole et le bassin de rétention ci-avant mentionnés. A cet effet, il peut utiliser les trousse de mesure vendues sur le marché pour vérifier l'absence de ces produits chimiques.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement est passible d'une amende d'un minimum de trois cents (300) dollars et d'un maximum de cinq cents (500) dollars plus les frais. Toute récidive dans l'année suivant la première infraction est passible d'une amende de cinq cents (500) à mille (1 000) dollars plus les frais.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.3 Adoption finale du règlement numéro 286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage # 122

ATTENDU QUE Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QUE sur les lots 3 514 709 et 3 514 727-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, était autrefois érigée un hôtel comprenant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE l'hôtel a été opéré de 1944 à 1984 sous le nom de « Manoir du lac Sergent »;

ATTENDU QUE cette vocation hôtelière a été abandonnée en 1984 pour un usage multi logements;

ATTENDU QUE cet usage multi logements a été abandonné depuis au moins 2006;

ATTENDU QUE ce bâtiment est maintenant délabré;

ATTENDU QUE les propriétaires ont présentés un projet visant à construire deux habitations unifamiliales jumelées, soit une habitation bifamiliale jumelée au sens de l'article 2.2.1.4

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 122;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-281

QUE le second projet de règlement portant le numéro 286 visant à créer une zone 17-H, d'autoriser dans cette zone les maisons jumelées et modifiant le règlement de zonage numéro 122 est et soit adopté.

QU'UNE dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le second projet de règlement #286 soit annexé au présent procès-verbal comme s'il était tout au long reproduit.

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 2 novembre 2010 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-282

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Virements de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-283

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Réajustement des sommes allouées aux postes administratif et financiers		
2714140	Rémunération - Terrains. Jeux/parcs	588,74 \$	
2713140	Rémunération - rampe		1 077,30 \$
2713200	Rampe - cot. Empl.		38,72 \$
2320525	Voirie - réparation camion	1 903,60 \$	
2190411	Adm. Services professionnels		4 669,08 \$
2415412	Urb. - services juridiques		500,00 \$
2190412	Adm. Services juridiques	9 000,00 \$	
2130331	Photocopieur	600,00 \$	
2610631	Urbanisme - essence		1 000,00 \$
2711411	C. comm. - services scientifiques		2 000,00 \$
2415140	Hygiène milieu - rémun.		2 807,24 \$
		12 092,34 \$	12 092,34 \$

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Ajustement des postes d'immobilisation		
3761000	Achat de terrains	8 999,52 \$	
3721122	Réfection centre communautaire	3 000,00 \$	
3714121	Aménagement Terrain C. comm.		11 999,52 \$
3312321	Surfaçage		10 000,00 \$
3312121	Routes	10 000,00 \$	
		21 999,52 \$	21 999,52 \$

10.3 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2011

ATTENDU QUE la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 21 octobre 2010, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2011 au coût de 45 299.31 \$;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-284

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 7 894 030 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

QUE ce budget tel que déposé par la Régie le 21 octobre 2010 fasse partie intégrante de la présente.

10.4 Octroi de contrat de déneigement sur le chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE le chemin de la Chapelle est un chemin municipal et par le fait même, la Ville se doit de l'entretenir;

ATTENDU QUE le déneigement de la première partie de ce chemin, soit de l'intersection chemin Tour-du-Lac Nord et chemin de la Chapelle jusqu'au stationnement de la Chapelle, est donné à contrat à la Firme Robitaille Excavation;

ATTENDU QUE la deuxième partie de ce chemin est trop étroite, donc n'est pas accessible à de la machinerie lourde;

ATTENDU QUE JNS Construction a fait parvenir à la Ville de Lac Sergent une soumission de déneigement 2010-2011 pour cette partie du chemin au montant de neuf cents (900) dollars plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-285

QUE le contrat soit octroyé à JNS Construction au montant de 900\$ plus les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2010-2011) de la deuxième partie du chemin de la Chapelle.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant Transport – Déneigement 233-04-43.

10.5 Entente pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain sise sur le lot 3 515 028 a été aménagée pour permettre le virage des services publics ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-286

QU'un montant de cent (100) dollars soit payé à Monsieur Stéphane Martin pour la location d'une partie de son terrain situé sur le lot 3 515 028 dans le cadastre du Québec, pour une aire de virage, pour la saison hivernale 2010-2011.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie Transports – Déneigement 233-04-43.

10.6 Demande d'aide financière - École Louis-Jobin

CONSIDÉRANT que le Comité d'aide aux élèves de l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière dans le but de maintenir les services d'aides offerts aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Lac-Sergent fréquentent cette école;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-287

De verser une somme de cent (100) dollars en réponse à la demande d'aide financière que l'école secondaire Louis-Jobin nous a acheminée.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 219-04-94.

10.7 Levée de servitude de non-construction – chemin des Hêtres

ATTENDU QUE 3519325 Canada Inc. a déposé le 30 mars 2010 une demande de lotissement afin de subdiviser les lots 4 173 933 et 4 173 936 afin de créer les lots 4 601 575 à 4 601 580, au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a autorisé ce lotissement sans qu'il soit nécessaire pour le propriétaire, compte tenu que ses lotissements antérieurs dépassaient le nombre de six en cinq ans, d'avoir à se conformer aux études environnementales et mesures correctrices prévues par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE ce permis de lotissement était conditionnel à ce que, cinq des six lots ainsi subdivisés ou créés ne devaient pas faire l'objet de construction, ni de demande de permis de construction avant le 15 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-11-288

QUE la servitude de non-construction ci-dessus mentionnée soit éteinte à compter du 15 avril 2011 et ce, seulement sur les lots 4 601 575, 4 601 577, 4 601 578, 4 601 579 et 4 601 580.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat d'extinction de servitude pour et au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes y incluant tout amendement requis, mais qui ne change pas le sens ou l'objet des documents;

QUE les frais des présentes, copies et publication seront supportés en totalité par 3 519 325 CANADA Inc.

10.8 Octroi de contrat à Les Glissières de Sécurité J.T.D. inc. pour l'installation de deux glissières de sécurité sur les chemins Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QU'il existe un danger potentiel d'accident près de l'intersection Tour-du-Lac Nord, au bas de la côte ainsi qu'à l'intersection chemin Tour-du-Lac Sud et chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition et l'installation de deux glissières de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Glissières Desbiens* nous a avisé que les travaux ne pourront être effectués avant le printemps prochain;

	les glissières de sécurité J.T.D. inc.	Glissières Desbiens
Nbre de mètres lin.	78\$/ mètre linéaire	80\$/ mètre linéaire
Glissière sur poteaux de bois	2 072,46 \$	1 952,80 \$
<i>Bout rond avec système d'ancrage</i>	3 000,00 \$	2 400,00 \$
Mobilisation	1 200,00 \$	1 800,00 \$
Sous-total :	6 272,46 \$	6 152,80 \$
<i>TPS</i>	313,62 \$	307,64 \$
<i>TVQ</i>	493,96 \$	484,53 \$

TOTAL: 7 080,04 \$ 6 944,97 \$

10-11-289

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat d'acquisition et d'installation de deux glissières de sécurité soit octroyé à la firme Les glissières de sécurité J.T.D. inc. au montant de 6 272.46 \$ plus les taxes applicables;

LE devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – Routes.

10.9 Travaux de réfection de la chaussée sur le chemin Baie-de-l'Île

ATTENDU QUE le ponceau sis sur le chemin Baie-de-l'Île est affaissé et nécessite des travaux de réfections majeures ;

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués afin de relever et repositionner le ponceau;

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage seront également requis;

ATTENDU QUE Raymond Robitaille Excavation inc. nous a fait parvenir une soumission pour relever le ponceau au montant de 2 535 dollars plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Pont-Rouge Asphalté nous a fait parvenir une soumission d'asphaltage au montant de 1 300 dollars plus les taxes applicables;

10-11-290

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat de réparation du ponceau soit octroyé à la firme Raymond Robitaille Excavation au montant de 2 535 \$ plus les taxes applicables;

QUE le contrat d'asphaltage soit octroyé à la firme Pont-Rouge Asphalté au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.10 Réfection d'une partie de l'accotement sur le chemin Tour-du-Lac Nord / Octroi de contrat à Raymond Robitaille inc.

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués afin de refaire l'accotement de la côte sise sur la première partie du chemin Tour-du-Lac Nord;

ATTENDU QUE Raymond Robitaille Excavation inc. nous a fait parvenir une soumission pour ces travaux au montant de 890 dollars plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est

10-11-291

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat de réparation de l'accotement de la côte du chemin Tour-du-Lac Nord soit octroyé à la firme Raymond Robitaille Excavation au montant de 890 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.11 Cour municipale – transfert d'un dossier d'urbanisme

10-11-292

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE transférer le dossier d'urbanisme suivant à la Cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution, s'il y a lieu;

- 1548, chemin Tour-du-Lac Nord – travaux d'aménagement non complété

AJOUT

10.12 Octroi de contrat à Les Gouttières Tech-Nick inc. / installation de recouvrement d'aluminium sur les conduits de réfrigération au Club Nautique

10-11-293

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat d'installation de recouvrement d'aluminium sur les conduits de réfrigération au Club Nautique soit octroyé à la firme Les Gouttières Tech-Nick Inc. au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – Réfection Centre communautaire.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2011 / 21 décembre 2010 à 19h30

Monsieur le maire invite les citoyens à la séance spéciale pour l'adoption du budget 2011 aura lieu le 21 décembre 2010 à 19h30.

11.2 Réception des articles pour la parution du journal « Le Jaseur », édition décembre

Monsieur le maire avise les personnes concernées que la date de tombée pour la réception des articles à paraître dans la prochaine édition du journal « Le Jaseur » sera le 30 novembre 2010.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR
DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

10-11-294

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h57.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière